



ORDONNANCES 1333-O.67 et 1607-O.30

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 6 juillet 2021, les ordonnances 1333-O.67 et 1607-O.30

- L'ordonnance **1333-O.67** vise à autoriser que des installations ou modifications de signalisation, ou des entraves à la circulation, ou du stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans le secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333, nécessaires à la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou aux mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives aux événements en question, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées;
- L'ordonnance **1607-O.30** vise à autoriser la prolongation des heures d'ouverture des parcs, l'occupation de trottoirs, l'émission de bruits excessifs, les manifestations musicales, les bruits causés par des travaux et l'utilisation de lumières, nécessaires à la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou aux mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives aux événements en question, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées;

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, articles 5, 96 et 123.2) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, articles 3, 25, 41, 41.1, 42.2 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 8 juillet 2021.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement substitut